

République FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du code général des collectivités territoriales

N° D25_030

**Objet : Demande de subvention dans le cadre du PACTE de cohérence
métropolitain pour la période 2021-2026 pour le réaménagement des cours d'école
du groupe scolaire Haute Roche**

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18,
L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20240106_7 du Conseil municipal en date du 6 janvier 2024
donnant délégations au Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Le groupe scolaire Haute Roche comprend l'école élémentaire Paul Eluard, l'école
maternelle Pablo Picasso ainsi que la salle d'Aversa, un espace commun ouvert aux
associations. Ces différents bâtiments sont reliés par des espaces extérieurs relativement
étendus et végétalisés.

Ces espaces présentant plusieurs points faibles, il est proposé d'effectuer des travaux,
en prévoyant notamment, de désimperméabiliser les sols, de réaménager et végétaliser
les cours, d'apporter de nouveaux usages pédagogiques, actifs et sportifs, tout en
sensibilisant les élèves à la gestion de l'eau.

Ces différents objectifs et mesures vont permettre de remettre la nature au cœur des
cours du groupe scolaire Haute Roche avec un retour de la biodiversité, de réduire l'effet
îlot de chaleur tout en offrant des espaces de jeux nature diversifiés à tous les enfants.

Article 2 :

Le coût total de l'opération est estimé de la façon suivante :

- Études préliminaires :	22 811,50 € HT
- Assistant à la maîtrise d'ouvrage :	35 460,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre :	148 352,20 € HT
- Coordination SPS :	5 825,00 € HT
- Travaux :	1 248 107,83 € HT

Coût prévisionnel total de l'opération : 1 460 556,53 € HT

Article 3 :

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- | | |
|--|---------------------------------|
| - Sélection du maître d'œuvre : | décembre 2023 |
| - Phase d'étude de maîtrise d'œuvre : | de janvier à novembre 2024 |
| - Sélection des entreprises de travaux : | de novembre 2024 à février 2025 |
| - Réalisation de la phase préparatoire : | de mi février à mi mars 2025 |
| - Réalisation des travaux : | d'avril à décembre 2025 |
| - Réception des travaux : | décembre 2025 |

Article 4 :

Dans le cadre du pacte de cohérence Métropolitain 2021-2026, il est demandé à la Métropole de Lyon une aide financière de 143 754 €.

Article 5 :

Le Directeur général des services, le Service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 19 mai 2025
Mise en ligne le 19 mai 2025
Notifié le

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 19 mai 2025**

**Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).